

FORMULAIRE DE DEMANDE

Identification du demandeur (remplir en lettres moulées)

Prénom

Nom

Adresse

Téléphone (jour)

Courriel

Emplacement des travaux projetés (si différent de l'adresse)

Adresse (s'il s'agit d'un terrain vacant, indiquez le numéro de lot)

Travaux envisagés

- Abattage
- Élagage sévère (écimage, élagage de plus de 25 % du volume de l'arbre ou rehaussement de plus du tiers de la couronne)

Motif(s)

- Construction ou aménagement d'un ouvrage conforme aux règlements d'urbanisme
- Arbre mort ou atteint d'une maladie incurable
- Arbre dangereux pour la sécurité des personnes
- Arbre nuisible à la croissance et au bien-être des arbres voisins
- Arbre causant des dommages à la propriété publique ou privée

Nombre d'arbre(s) ciblé(s) : _____

Emplacement de(s) arbre(s) ciblé(s)

- Cour avant
- Cour arrière
- Cour latérale

Information complémentaire

- J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et j'accepte qu'un représentant de la Ville procède à une évaluation de(s) arbre(s) ciblé(s) par ma demande.

Signature

Date

ABATTAGE D'ARBRE ET ÉLAGAGE SÉVÈRE

FORMULAIRE DE DEMANDE



CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE OU ÉLAGAGE SÉVÈRE

La Ville de Boisbriand permet l'abattage d'un arbre situé sur votre propriété sous certaines conditions. Un élagage sévère peut également être autorisé s'il s'agit de la seule façon de conserver un arbre. Un certificat d'autorisation est nécessaire avant de procéder à ces deux types de travaux.

L'abattage d'un arbre est une action définitive et devrait toujours être envisagé en dernier recours, lorsqu'aucune intervention ne permet de le conserver. La chute des feuilles, des fleurs et des fruits, les racines de surface ou l'ombre projetée par un arbre ne constituent pas des nuisances justifiant son abattage. Soyons tolérants!

Dépôt d'une demande

1. Remplissez le formulaire de demande :

- Seul le propriétaire ou une personne mandatée par procuration écrite peut déposer une demande.
- Un certificat de localisation doit être fourni si l'arbre est situé à moins d'un mètre des limites de la propriété.
- Un rapport d'expert peut être exigé.

2. Identifiez le(s) arbre(s) ciblé(s) en y attachant un ruban de couleur autour du tronc.

3. Faites parvenir votre formulaire :

- **en personne ou par la poste :**

Ville de Boisbriand
940, boul. de la Grande-Allée
Boisbriand (Québec) J7G 2J7

- **par courriel :**

accueil@ville.boisbriand.qc.ca

Plantation de remplacement

Lorsque vous obtenez l'autorisation d'abattre un arbre, vous êtes tenu de procéder à une nouvelle plantation.

Assurez-vous de planter le bon arbre au bon endroit, vous en profiterez pendant plusieurs années!



Préservation des arbres

Pour assurer la protection des arbres sur votre terrain, évitez de :

- déposer des matières sur le sol, dans la zone racinaire des arbres;
- marquer ou blesser l'écorce;
- fixer ou appuyer des objets sur l'arbre;
- modifier le niveau existant du sol;
- rehausser la couronne de l'arbre de plus du tiers de la hauteur du tronc*;
- élaguer l'arbre à plus de 25 % du volume de ses branches*;
- procéder à un écimage*.

* Ces interventions doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation s'il s'agit des seules interventions permettant la conservation de l'arbre.

Arbre situé sur la propriété publique

Il est défendu d'intervenir sur un arbre situé sur un lieu public (parc, emprise de rue, etc.). Seuls les arboriculteurs de la Ville sont autorisés à les entretenir.